

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1191

Lyon 5e - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention-cadre établie entre la Ville de Lyon et le Centre socioculturel du Point du Jour, 10 impasse Secret

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 13 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1191 - LYON 5E - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION-CADRE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU POINT DU JOUR, 10 IMPASSE SECRET (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/824 du 19 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention-cadre 2015-2020 avec chacune des 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon.

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de développement social local qui présente l'intérêt communal suivant : contribuer à la cohésion sociale et au développement équilibré du territoire de la Ville de Lyon en s'appuyant notamment sur des acteurs de proximité que sont les centres sociaux, les MJC et les maisons de l'enfance.

En effet, par leur approche généraliste et intégrée, et leur ancrage sur les territoires, ces associations constituent :

- des lieux ressources pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté ;
- des lieux de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire lyonnais ;
- une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins et aux aspirations du territoire, notamment aux populations les plus fragiles, dans une visée d'autonomisation des personnes et de développement du vivre-ensemble ;
- des espaces de participation et de démocratie locale favorisant la prise de parole et de responsabilité des habitants ;
- une ressource complémentaire pour le développement social, éducatif, culturel, des territoires et de la ville, par leur capacité de mobilisation et de travail en réseau, participant tant à sa cohésion qu'à son rayonnement.

En contrepartie de l'octroi par la Ville de Lyon d'une subvention de fonctionnement, l'association s'engage, dans le cadre d'un projet global adapté aux besoins des habitants et du territoire, à développer des services de proximité (par exemple un accueil, une garde d'enfants, des permanences juridiques...), la construction d'actions locales concertées, le repérage et le soutien aux initiatives collectives en recherchant systématiquement la participation des personnes ; mais aussi en intégrant une dimension collective dans la conduite des projets.

Par la convention-cadre 2015-2020 signée avec le Centre socioculturel du Point du Jour, la Ville de Lyon s'engageait notamment à soutenir l'initiative de l'association de porter un accueil de loisirs périscolaire dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de Lyon.

En signant cette convention-cadre, le centre socioculturel du Point du Jour s'est engagé à répondre aux enjeux de développement social local de son territoire d'intervention, notamment dans le quartier Sœur Janin, quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

Le centre socioculturel du Point du Jour a informé la Ville de Lyon de sa décision d'arrêter de gérer à la fin de l'année scolaire, dans le cadre de l'expérimentation, les accueils de loisirs qu'il avait souhaité ouvrir en début d'année scolaire. La direction de l'éducation de la Ville de Lyon reprendra cette gestion à la rentrée. Néanmoins, cette décision induit de revoir les termes du partenariat entre la Ville de Lyon et le centre socioculturel du Point du Jour.

A titre conservatoire et afin de disposer du temps nécessaire à l'évaluation de la convention actuelle et à la préparation d'une nouvelle convention précisant les engagements respectifs de la Ville de Lyon et de l'association, il vous est proposé de modifier, par avenant, la durée de la convention-cadre 2015-2020 de manière à en fixer l'échéance au 31 décembre 2015.

Les réunions de dialogues de gestion qui se dérouleront au cours de l'année 2015 constitueront le cadre privilégié pour conduire ce travail.

Par ailleurs, la subvention de fonctionnement versée au Centre socioculturel du Point du Jour en 2015 sera ajustée en conséquence.

Vu la délibération n° 2015/824 du 19 janvier 2015 relative aux conventions-cadres 2015-2020 des 14 associations gestionnaires de 16 centres sociaux de Lyon ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1- L'avenant à la convention-cadre 2015-2020 susvisé, établi entre la Ville de Lyon et le Centre socioculturel du Point du Jour sis 10 impasse Secret à Lyon 5^e, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA